



Retrait d'argent avec une procuration sur compte après un décès

Par **nad**, le **05/04/2008** à **14:24**

bonjour à tous
tout d'abord je tiens à vous remercier d'avoir répondu, à première question, et j'ai suivi votre conseil, je suis allé porter plainte au commissariat contre ma tante qui avait retiré l'argent sur le compte de mon père, après son décès, grâce à la procuration qu'il lui avait fait de son vivant bien.
pour porter plainte, la police m'a demandé des preuves, je n'en ai pas, puisque la banque, refuse de me remettre une copie de la procuration et le relevé bancaire de mon père, et le notaire aussi, on me dit que ces documents ne pourront être remis qu'à un avocat.
moi et mes 2 frères voudrions d'abord déposer plainte, prendre un avocat, ensuite si le procureur ne répond. que devons nous faire pour nous défendre ?
merci d'avance nad

Par **Visiteur**, le **05/04/2008** à **22:41**

Bonsoir,
Je pense qu'il vous faut effectivement prendre un avocat, qui agira afin d'obtenir par le juge une ordonnance pour que la banque puisse communiquer l'historique des comptes.
Par contre, je crois que vous êtes en droit de consulter les écritures passées après le décès, parlez-en au notaire pour qu'il les demande.